Compte rendu du Conseil Municipal de CHARRON du 08 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, et le huit mai à dix heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Emilie BOUCHET, Maire.

PRESENTS : Emilie BOUCHET, Christiane RIGAUD, Éric BOURNAUD, Sébastien DHUME, Patrick AYMARD, Didier LEBRETON, Corinne BONNAUD.
EXCUSES : Jan GOEDHART, Bruno TARDY

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 28 avril 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 09
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 07
NOMBRE DE CONSEILLERS VOTANTS : 07
SECRETAIRE DE SEANCE : Christiane RIGAUD

1/ Mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse pour lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

En ce sens, la participation de l'employeur perd son caractère facultatif pour **devenir obligatoire à compter du 1er janvier 2026 dans le domaine de la santé.**

Madame le Maire rappelle que la protection sociale complémentaire en matière de santé a pour objet, en cas de maladie, d'accident ou de maternité, de permettre de bénéficier du remboursement de soins de santé non pris en charge ou partiellement pris en charge par la sécurité sociale

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

❖

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les arrêtés d'application du 8 novembre 2011,
Vu l'ordonnance n° 2021-175, la réforme de la protection sociale complémentaire**,**

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu l'avis du Comité social territorial placé auprès du CDG en date du 23 janvier 2025 pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité, approuvant le principe du lancement d'une convention de participation en matière de santé à adhésion facultative des agents,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Creuse approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la santé,
Vu l'avis du comité social territorial du 3 avril 2024 pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité, relatif au recours de la mairie de Charron à la procédure portée par le CDG23 de convention de participation pour les risques santé pour un effet des garanties au 1er janvier 2026 ; et relatif au mandant confié par la Mairie de Charron au CDG23 pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de ladite convention,
Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet santé à l'échéance donnée,
Considérant l'intérêt de participer à la procédure portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse, laquelle comporte une mise en concurrence.

APRES DISCUSSION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A l'UNANIMITE

DECIDE :

- **De retenir** le principe de la procédure de la convention de participation pour les risques santé à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 1er janvier 2026 ;
- **De se joindre** à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la santé, à adhésion facultative des agents, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse entend conclure **;**
- **De donner mandat** au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ;
- **De verser** une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :
    - En respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581 soit 15 € bruts mensuels / agent,
    - Selon une fourchette comprise entre ce minimum et 15 €. La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

PREND ACTE que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Creuse pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.

AUTORISE le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

2/ Adhésion des communes de SAINT DIZIER LA TOUR et de SAINT MARTIAL LE VIEUX au SDIC 23.

3/ Choix du bureau de contrôle pour les travaux du Foyer Rural

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'obligation de choisir un bureau de contrôle pour toute la durée des travaux de rénovation du Foyer rural pour réaliser les missions de coordination sécurité protection santé, de contrôle technique bâtiment, et d'attestation réglementaire handicapés après travaux.

Elle propose deux devis qu'elle a fait réaliser auprès de deux bureaux de contrôle différents : APAVE pour un montant de 4 700.00 € HT et SOCOTEC pour un montant de 5 800.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, retient le bureau de contrôle APAVE pour les travaux de réfection du Foyer Rural.

.

Séance levée à 11H00